

Procès-Verbal de la séance du Conseil communal du 29 février 2016

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ - David FRITS: Echevins;
Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS;
Luc GAUTHIER - ~~Guy MICLOTTE~~ - Serge DENIS – ~~Jacques BREDAEL~~ – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN, Conseillers communaux;
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : MM. Guy Miclotte, Jacques Bredael, conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h05.

1. Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est approuvé moyennant les corrections suivantes demandées par M. Stormme et Mme Vander Vorst :

- Justification du vote négatif de M. Stormme sur le budget du CPAS en fonction de sa désapprobation sur l'extension du bâtiment du CPAS car, selon lui, la hauteur de l'investissement méritait davantage de réflexion.
- Les dossiers relatifs aux marchés de signalisation et d'achat de petit outillage et quincaillerie relèvent du budget ordinaire et non du budget extraordinaire (M. Stormme).
- Au niveau de l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015, il est indiqué que celui-ci est approuvé moyennant les précisions suivantes. Et il manque justement ces précisions. Il faut donc insérer ces précisions suivant la remarque de Mme Vander Vorst.

2. Communications

Les membres du Conseil communal prennent connaissance de l'arrêté du gouverneur du 9 février 2016 par lequel la délibération du Conseil communal du 23 novembre 2015 relative à la dotation communale à la zone de police « Ardennes brabançonnaises » pour l'exercice 2016 est approuvée.

Mme Aubecq informe le Conseil communal de l'organisation d'un débat organisé par le Centre culturel le 18 mars, débat animé par Mme Morelli et relatif à la thématique émigration/immigration qui se déroulera à l'ancienne école de Gistoux.

M. Barras demande les suites apportées au projet MENA. Mme Verstraeten répond qu'on est en attente de la signature de la convention et qu'une commission du Conseil à propos du dossier d'expropriation aura lieu le 16 mars prochain.

M. Decorte informe les conseillers qu'une commission se réunira prochainement à propos du nouveau règlement sur les cimetières qui sera très bientôt finalisé.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- ### **3. Affaires générales – Convention de coopération publique entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Régie Foncière Provinciale autonome relative à la création d'un projet immobilier sur le site de l'ancienne école de Gistoux - Approbation.**

Mme Escoyez indique que le groupe Villages est contre la vente et la démolition du bâtiment concerné mais est favorable à la convention car celle-ci a été modifiée en fonction des remarques émises. Elle souligne le fait que son groupe est partagé car il aurait souhaité que ce projet immobilier concerne un autre bâtiment. M. Lambert demande quel bâtiment le groupe Villages propose-t-il pour ce projet. Mme Escoyez répond que son groupe n'a pas planché sur cet aspect du dossier.

M. Mertens souligne le fait qu'il faut avancer dans ce dossier. Il souligne le fait que le bâtiment est inscrit au patrimoine donc peut-être un avis circonstancié sera émis à cet effet. Il ajoute que le Collège est sensible également à l'aspect historique du lieu mais qu'il est nécessaire d'avoir une vision du futur. Le débat a eu lieu également au sein des groupes de la majorité mais il est nécessaire d'aller de l'avant.

Le conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécialement son article L1122-30 ;

Considérant que le Brabant Wallon connaît une pression foncière particulièrement importante, générée par une forte demande (notamment due à la proximité avec la capitale) conjuguée à une diminution progressive des terrains disponibles ;

Considérant que cette pression foncière a pour effet une augmentation importante des loyers de l'immobilier, ce qui rend difficile l'accessibilité au logement pour les ménages à revenus modérés en Brabant Wallon, les loyers pratiqués étant supérieurs à leurs capacités financières ;

Considérant, dès lors, que les ménages à revenus modérés sont progressivement contraints de s'éloigner de la Province pour trouver des logements à des prix plus accessibles ailleurs. Sans intervention des autorités publiques, la mixité sociale pourrait, à moyen terme, être mise en péril au sein des territoires de la Commune de Chaumont-Gistoux et de la Province du Brabant Wallon ;

Considérant que la politique du logement constitue une mission primordiale d'intérêt communal. La Commune s'est ainsi inscrite dans une logique de plan de logement et de réponses adaptées, au moyen de ses réserves foncières, à la problématique du logement à loyer modéré ;

Considérant qu'en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission commune de service public, la Régie et la Commune se sont rapprochées et ont décidé de mettre en œuvre une convention de coopération, sous forme de partenariat contractuel public-public ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les termes de cette convention de collaboration entre la Régie Foncière Provinciale et la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE PAR 14 OUI, 1 NON ET 4 ABSTENTIONS

Article 1. D'approuver la Convention de coopération publique entre la Commune de Chaumont-Gistoux et la Régie Foncière Provinciale autonome relative à la création d'un ensemble de logements sur le site de l'ancienne école de Gistoux (convention ci-annexée).

Article 2. De transmettre la présente délibération (accompagnée de la convention susnommée) à la Régie Foncière Provinciale autonome et au Directeur financier.

Mme Vander Vorst trouve le vote des membres du groupe Villages assez incohérent étant donné leur accord sur la convention et leur vote final d'un non et quatre abstentions. M. Decorte s'exprime sur le résultat des votes et souligne que l'on a perdu trois mois au niveau de ce dossier, vu les votes émis par le groupe Villages.

M. Barras répond qu'il y a eu amélioration du texte de la convention ; dès lors, il estime que l'on n'a pas perdu de temps.

4. Bail d'entretien exercice 2016 – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

M. Storme indique que l'an passé, son groupe avait reçu le détail des travaux repris dans le bail d'entretien. Il demande si ce sera encore le cas en 2016. M. Frits répond que le Collège finalise cette liste de travaux puis la communiquera.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-185 relatif au marché "Bail d'entretien 2016" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 340.725,97 hors TVA ou € 412.278,42, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 15 décembre 2014 approuvant le cahier des charges N° 2014-142 du marché initial "Bail d'entretien des voiries communales - Exercice 2015" attribué pour un montant de € 378.298,45, passé par appel d'offres restreint ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2014-142 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des travaux nouveaux consistant en la répétition de travaux similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces travaux soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2016, article 425/735-60 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 janvier 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 10 février 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-185 et le montant estimé du marché "Bail d'entretien 2016", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 340.725,97 hors TVA ou € 412.278,42, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2016, article 425/735-60 du service extraordinaire.

5. Egouttage et amélioration de la rue de Mèves – Approbation avenant 3.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2013 relative à l'attribution du marché "Egouttage et amélioration de la rue de Mèves" à Eurovia Belgium SA, Rue de Villers, 338 à 6010 COUILLET pour le montant d'offre contrôlé de € 594.974,59 hors TVA ou € 680.177,32, TVA comprise se répartissant comme suit :

Travaux à charge communale pour un montant de 405.727,29 € HTVA ;

Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 189.247,30 € HTVA (0 %) ;

Considérant que suite à cette attribution, la SPGE a reconsidéré certains postes qui doivent être pris en charge différemment pour un montant total de 31.431,55 € ; les travaux s'élèvent donc à € 594.974,59 HTVA ou € 686.777,94 TVA comprise et se répartissent donc de la manière suivante :

Travaux à charge communale pour un montant de 437.158,82 € HTVA ;

Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 157.815,77 € HTVA (0 %) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2009-021 ;

Vu la décision du conseil communal du 31 août 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 57.273,65 hors TVA ou € 70.987,78, TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables, avenant comme suit réparti :

Q en +	+	€ 61.778,09
Q en - Commune	-	€ 67.334,94
Q en - SPGE	-	€ 8.031,71
Travaux supplémentaires	+	€ 70.862,21
Total HTVA Commune	=	€ 65.305,36
Total HTVA SPGE	=	- € 8.031,71
TVA (Uniquement sur part communale)	+	€ 13.714,13
TOTAL Commune	=	€ 79.019,49
TOTAL SPGE	=	- € 8.031,71

Considérant le montant total de la commande après avenant 1 s'élevant à présent à € 652.248,24 € hors TVA se répartissant comme suit :

Travaux à charge communale pour un montant de 502.464,18 € HTVA (ou € 607.981,66, 21% TVA comprise) ;

Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 149.784,06 € HTVA ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 37.917,50
Q en -	-	€ 59.342,17
Travaux supplémentaires	+	€ 21.385,00

Total HTVA	=	€ -39,67
TVA	+	€ -8,33
TOTAL	=	€ -48,00

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 14,93 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 652.208,57 hors TVA ou € 757.717,72, TVA comprise, se répartissant comme suit :

Travaux à charge communale pour un montant de 502.424,51 € HTVA (ou € 607.933,66, 21% TVA comprise) ;

Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 149.784,06 € HTVA ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 16.570,23
Total HTVA	=	€ 16.570,23
TVA	+	€ 3.479,75
TOTAL	=	€ 20.049,98

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,72 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 668.778,80 hors TVA ou € 777.767,70, TVA comprise, se répartissant comme suit :

Travaux à charge communale pour un montant de 518.994,74 € HTVA (ou € 627.983,64, 21% TVA comprise) ;

Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 149.784,06 € HTVA ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, article 421/731-60/20150007 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB1/2016) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé le 1 février 2016 ;
 Considérant que cet avis a été rendu par le directeur financier le 10 février 2016 et est libellé comme suit :

"Au vu des pièces soumises pour analyse et considérant l'ensemble des informations données oralement par le service, il ne semble pas que la légalité soit contrariée par le projet de délibération soumis au Conseil"

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver l'avenant 3 du marché "Egouttage et amélioration de la rue de Mèves" pour le montant total en moins de € 16.570,23 hors TVA ou € 20.049,98, TVA comprise se répartissant comme suit :

Travaux à charge communale pour un montant de 16.570,23 € HTVA ;

Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 0,00 € HTVA ;

le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 668.778,80 hors TVA ou € 777.767,70 TVA comprise se répartissant comme suit :

Travaux à charge communale pour un montant de 518.994,74 € HTVA (ou € 627.983,64, 21% TVA comprise) ;

Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 149.784,06 € HTVA ;

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015, article 421/731-60/20150007 du service extraordinaire.

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

QUESTIONS - REPONSES

M. Barras indique qu'il y a quelques séances du Conseil communal, il avait fait une demande pour connaître les résultats des examens pour le service technique et avait sollicité une copie de l'organigramme du personnel communal.

M. Decorte répond que les examens commenceront justement le lendemain de ce Conseil communal et qu'il y aura transmission des résultats par après.

SEANCE à HUIS-CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

6.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en interruption de carrière pour donner des soins palliatifs - Ratification.

7.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire prioritaire dans un emploi vacant à raison de 26 périodes/semaine - Ratification.

8.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie et écartée dans le cadre de mesures de protection de la maternité - Ratification.

9.Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de psychomotricité et d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail suite à un accident survenu sur le chemin du travail - Ratification.

10.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en interruption de carrière pour donner des soins palliatifs suivie d'un congé de circonstance en raison du décès d'un parent au 1er degré - Ratification.

11.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice primaire en immersion linguistique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en incapacité de travail pour cause de maladie - Ratification.

12.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une institutrice primaire à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

13.Enseignement - Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à

Chaumont-Gistoux : prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.

14. Année scolaire 2015-2016 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine - Ratification.

La séance est levée à 20h25.

Par ordonnance :

Le Directeur général

Le Bourgmestre,

B. ANDRE

L. DECORTE